

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

Bureau d'Aide Juridictionnelle

1, quai de la Corse
75194 PARIS CEDEX 04
01.44.32.76.61

Paris, le 2 septembre 2014

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

Numéro BAJ : 2014/037779

Section - Division : 1 - 08

Date de la demande : 11/07/2014

Numéro R.G. :

Rapporteur:

Commission 02/10/2014

MONSIEUR LABORIE ANDRE
2 RUE DE LA FORGE
31650 SAINT ORENS

Tassin

Objet: demande de pièce ou de renseignement complémentaire pour votre demande d'aide juridictionnelle.

Monsieur,

Le bureau d'aide juridictionnelle vous invite à compléter votre dossier de demande d'aide juridictionnelle, en lui faisant parvenir le(s) document(s) ou renseignement(s) indiqués ci-dessous :

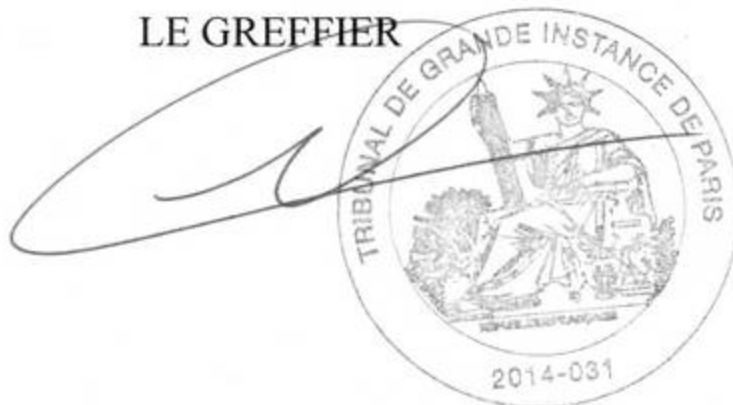
- Justificatif du report de l'audience à une date non échue
- Copie de votre dernière quittance de loyer ou dernière taxe foncière si vous êtes propriétaire
- Copie des justificatifs de vos ressources des 3 derniers mois (bulletins de salaires, allocations pôle emploi, CAF...)

Vous devez adresser ce(s) document(s) ou renseignement(s) dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la présente demande.

Cette demande vous est faite en application de l'article 42 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait qu'en l'absence de transmission des pièces ou renseignements demandés dans le délai imparti, votre demande d'aide juridictionnelle sera frappée de caducité. La décision constatant la caducité de votre demande d'aide juridictionnelle n'est pas susceptible de recours.

LE GREFFIER



*LAR
le 10/9/2014*

PRIÈRE DE RETOURNER LA PRÉSENTE LETTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS DEMANDÉS